

Pittoresque du vieux Noailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA **CORREZE**
ARRONDISSEMENT DE **BRIVE**
CANTON DE **ST-PANTALEON-DE-LARCHE**
COMMUNE DE **NOAILLES (19)**

N°: ARR-2026-81 **Portant réglementation de la circulation –rue de la Couze, rue des Grives -circulation alternée**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°2020-44 en date du 07 décembre 2020, portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 158 en agglomération.

CONSIDERANT le remplacement des poteaux téléphoniques place pour place

CONSIDERANT, la demande de la société New Weslink, 10 rue Martin Luther King à Niort (79000) représenté par monsieur Gagnot Yann,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la rue de la Couze et rue des Grives durant les travaux,

ARRÊTE

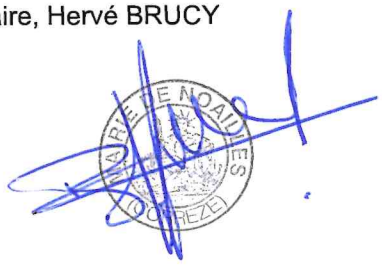
Article 1er : **A compter du lundi 30 novembre 2026 et pour une durée de 60 jours calendaires,** la chaussée sera rétrécie avec panneaux AK5 et AK7 et la circulation sera alternée avec des piquets K10 ou des feux tricolores.

Article 2 : La société Westlink représentée par Monsieur Gagnot Yann a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de NOAILLES (19), Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie, le service routes du département de la Corrèze, le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'aux Services d'incendie et secours, affichée aux extrémités des voies concernées et sur intramuros.

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
le 25 novembre 2026

Le Maire, Hervé BRUCY



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le :…….. ou notifié le : ……..
Le Maire, Hervé BRUCY